



**Cinquième Congrès des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

**NATIONS UNIES**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture du Congrès et élection du Président
2. Adoption du règlement intérieur
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Election des Vice-Présidents et confirmation de la désignation des autres membres du Bureau
5. Formes et dimensions nouvelles, nationales et transnationales, de la criminalité
6. Législation criminelle, procédures judiciaires et autres formes de contrôle social dans la prévention du crime
7. Rôle nouveau qu'assument progressivement la police et les autres services chargés de l'application des lois; ce que l'on attend d'eux et les services qu'ils doivent fournir
8. Traitement des délinquants dans les prisons ou dans la collectivité, compte spécialement tenu de l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies
9. Conséquences économiques et sociales de la criminalité : les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification
10. Adoption des conclusions relatives aux points 5 à 9 de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Ouverture du Congrès et élection du Président

Le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires ouvrira le Congrès le 1er septembre 1975 à 10 heures.

L'article 13 du règlement intérieur provisoire prévoit que le Congrès élit un Président.

A l'issue de l'élection du Président, le secrétaire exécutif du Congrès fera une déclaration.

2. Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur provisoire du Congrès est publié sous la cote A/CONF.56/2. Il est conforme à ceux des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui se sont tenus antérieurement et tient compte des résolutions pertinentes adoptées récemment par l'Assemblée générale.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Les points de l'ordre du jour provisoire ayant trait aux questions de procédure suivent le plan établi lors des congrès antérieurs. Quant aux points ayant trait aux questions de fond, c'est-à-dire les points 5 à 9, ils ont été approuvés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à ses deuxième et troisième sessions, tenues en 1973 et 1974, respectivement 1/.

L'article 6 du règlement intérieur provisoire prévoit que les délibérations du Congrès ont lieu en séance plénière, en séance du Comité directeur ou en séance de section, le nombre des sections étant limité à cinq. Conformément à l'article 7, l'examen des points 5 à 9 sera confié à cinq sessions constituées spécialement à cet effet et dont les conclusions seront examinées en séance plénière.

---

1/ Voir les rapports du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa deuxième session (E/CN.5/494, par. 62) et ceux de sa troisième session (E/CN.5/516, par. 153).

Il est proposé que les sections I, II et III, qui examineront respectivement les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, tiennent chacune sept séances les 1er, 2, 3, 4, 8 et 9 septembre 1975, et que les sections IV et V, qui examineront respectivement les points 8 et 9, tiennent chacune sept séances les 4, 5, 8, 9 et 10 septembre. Les conclusions de toutes les sections seront examinées par le Congrès en séance plénière, les 11 et 12 septembre. Un projet de calendrier des travaux figure à l'annexe au présent document. Un programme des activités qui se tiendront parallèlement au Congrès sera distribué par le gouvernement du pays hôte.

4. Election des Vice-Présidents et confirmation de la désignation des autres membres du Bureau

Aux termes de l'article 13 du règlement intérieur provisoire, le Congrès élit 15 vice-présidents au maximum. Le Congrès peut, s'il le désire, élire un président honoraire et des vice-présidents honoraires.

Il se pourrait qu'à la suite de consultations tenues avant le Congrès, une liste unique de candidats soit présentée. En pareil cas, le Congrès pourrait procéder à l'élection immédiatement. En cas de présentation de candidatures en séance, les déclarations prononcées à cette occasion devraient être limitées, conformément à la pratique suivie récemment par les organismes des Nations Unies, à une déclaration de présentation et à une déclaration d'appui de candidature pour chaque candidat, après quoi le Congrès procéderait immédiatement à l'élection. Après l'élection des membres du Bureau, une seule déclaration devrait être faite au nom de tous les membres du Congrès pour les en féliciter.

S'il y a plus de candidatures que de postes à pourvoir, il sera procédé à un vote, conformément à l'article 29 qui dispose, notamment, que seules les délégations des gouvernements prennent part au vote et que chaque délégation dispose d'une voix.

L'article 14 du règlement intérieur provisoire prévoit qu'avant l'ouverture du Congrès, le Secrétaire général désigne parmi les membres inscrits, le Président, le Vice-Président et le Rapporteur de chaque section ainsi qu'un Rapporteur général pour les séances plénières. La liste des membres du Bureau ainsi désignés est soumise au Congrès à sa première séance plénière, aux fins de confirmation.

Les articles 25 à 28 du règlement intérieur provisoire concernent la composition et les attributions du Comité directeur, qui est l'organe chargé de diriger les travaux du Congrès et d'aider le Président dans la conduite générale des travaux du Congrès. Il est d'usage que le Comité directeur se prononce, entre autres choses, sur les questions touchant les pouvoirs et sur la présentation au Congrès de toute question qui n'est pas étroitement liée aux questions inscrites à l'ordre du jour.

5. Formes et dimensions nouvelles, nationales et transnationales, de la criminalité

Le document de base relatif à ce point de l'ordre du jour est publié sous la cote A/CONF.56/3, et porte le même titre. Le Congrès voudra peut-être examiner des moyens novateurs d'organiser l'action globale visant à faire face aux formes et dimensions nouvelles de la criminalité contre lesquelles les codes et procédures traditionnels ne permettent plus de lutter.

Selon la pratique suivie dans les congrès antérieurs et pour faciliter l'examen de cette vaste question, il serait peut-être utile que le Congrès en isole les principaux aspects suivants :

a) Le crime-entreprise aux niveaux national et transnational : crime organisé, criminalité en col blanc et corruption. Aux niveaux tant national que transnational, la lutte contre le crime-entreprise soulève maints problèmes. Très souvent, une expansion économique nationale accélérée crée des occasions favorables à l'éclosion de nouvelles formes de crimes économiques : les techniques utilisées pour traiter des affaires légales y sont reprises pour opérer des transactions illégales. De même, lorsque des guerres, des catastrophes, une planification défectueuse ou un sous-développement reçu en héritage se traduisent par des pénuries économiques, il y a toutes chances pour que la

contrebande, le marché noir et la corruption fassent aussi leur apparition. Quelles mesures, nationales et internationales, serait-il possible de mettre au point pour libérer les nations de cette charge qui grève lourdement leur économie? Quelles sont celles qui se sont avérées les plus efficaces? A l'inverse, jusqu'à quel point les législations et conventions existantes contiennent-elles des échappatoires qui permettent à ces crimes d'ignorer les frontières?

b) Infractions concernant les oeuvres d'art et autres oeuvres culturelles. Depuis quelques années, de nombreux pays subissent la poussée d'une forme particulière d'infraction commerciale constituée par l'enlèvement et le trafic illicites d'oeuvres d'art et autres oeuvres culturelles. Quelles sont les mesures qui, indépendamment de l'acceptation universelle des conventions de l'UNESCO, pourraient être prises pour protéger le patrimoine culturel national sans nuire à l'objectif légitime du rayonnement culturel?

c) Criminalité liée à l'alcoolisme et à la toxicomanie. On se préoccupe beaucoup depuis quelques années du problème de plus en plus sérieux de l'alcoolisme et de la toxicomanie qui repose sur un trafic mondial. Quels sont les efforts nationaux tendant à résoudre le problème de l'alcoolisme et de la toxicomanie qui se sont avérés les plus efficaces? Le système actuel des conventions visant à résoudre le problème de la dissémination des stupéfiants est-il adéquat? Devrait-on cesser de considérer l'utilisation de certaines drogues comme un délit?

d) Actes de violence exercés sur des personnes. Sans que les actes de violence dont les victimes sont connues des auteurs de ces actes aient diminué pour autant, dans maints pays, les actes de violence commis sans provocation contre des inconnus ont augmenté de façon inquiétante. Quelles mesures pourraient être prises, y compris dans le domaine de l'enseignement et en ayant recours aux moyens de communication de masse, pour mettre un frein à ces actes de violence?

e) Actes de violence de portée transnationale et d'importance comparable sur le plan international. La prévention et la suppression de ces formes de violence spectaculaires posent un problème, du fait notamment qu'il n'existe pas de définition juridique admise du "terrorisme" en tant que crime. Parmi les cas de ce qu'on appelle couramment "terrorisme" et qui tombent sous le coup de la loi, figurent des délits tels que la piraterie aérienne, la prise d'otages et la destruction d'édifices publics. Quel rapport y-a-t-il entre le fait d'apaiser des griefs que le public nourrit à juste titre et l'élimination des actes de "terrorisme"? Quelles ont été, à l'échelon national, les mesures les plus efficaces pour minimiser les risques de "terrorisme"? Comment les organismes des Nations Unies pourraient-ils contribuer à identifier et extirper à la racine les causes et les manifestations actuelles de cette violence de portée transnationale?

f) Criminalité liée à la circulation routière. Dans la plupart des régions du monde, devant la motorisation accrue qui s'accompagne d'un nombre croissant de graves accidents de la route, il a fallu affecter au contrôle de la circulation une proportion importante des ressources policières originellement consacrées à des tâches essentielles, telles que la prévention et la répression du crime. Comment est-il possible de décharger réellement la police de ce fardeau?

g) Criminalité liée aux migrations et à la fuite devant des catastrophes naturelles ou des hostilités. Les formes modernes d'esclavage - avec importation, exportation et exploitation illicites de la main-d'oeuvre - tout comme les conditions de vie déprimantes et propices à la criminalité que beaucoup de travailleurs migrants doivent endurer avec leurs familles, méritent de retenir l'attention internationale, car la mobilité de la main-d'oeuvre entre les pays a bien des chances de rester élevée. Il en est de même pour les victimes et réfugiés de catastrophes, qui se trouvent entraînés en grand nombre au-delà des frontières nationales sans visa ni permis de travail. Dans quelle mesure les organismes nationaux et internationaux chargés du développement local, de la main-d'oeuvre et des services sociaux, peuvent-ils s'occuper de ces facteurs criminogènes et alléger ainsi le fardeau croissant qui en résulte pour les organes nationaux de justice criminelle?

h) Délinquance féminine. Dans de nombreux pays, la délinquance sous toutes ses formes augmente beaucoup plus vite parmi les femmes que parmi les hommes. Quelles sont les causes réelles de cette évolution et comment peut-on remédier à cet état de choses?

i) Prévisions en matière de crime et problèmes de la lutte contre le crime. L'environnement dans lequel les organes de justice criminelle devront opérer à l'avenir sera vraisemblablement très différent de ce qu'il est aujourd'hui. Sans aucun doute, dans bien des pays, la nature et la qualité des crimes varieront en fonction des possibilités nouvelles, à moins que d'importants changements n'interviennent sur le plan social. Quelles formes et dimensions nouvelles peut-on envisager pour la criminalité au cours des prochaines décennies? Comment faudra-t-il aborder ces problèmes?

6. Législation criminelle, procédures judiciaires et autres formes de contrôle social dans la prévention du crime

Le principal document de travail relatif à ce point de l'ordre du jour est publié sous la cote A/CONF.56/4 et porte le même titre.

En examinant ce point de l'ordre du jour, le Congrès voudra peut-être identifier les facteurs qui contribuent à l'inefficacité et à la surcharge du système de justice criminelle et étudier les mesures susceptibles d'améliorer la situation. Il est en particulier recommandé d'examiner les problèmes clefs qui s'y rapportent et qui sont énumérés ci-après :

a) Crise au sein du système de justice criminelle. Dans bien des pays, on a fortement contesté le rôle du système de justice criminelle en tant qu'institution de contrôle social pour la prévention du crime. D'une part, bien des juridictions enregistrent une augmentation significative et inquiétante des crimes et actes de délinquance graves, ce qui aboutit à une surcharge du système, mais de l'autre, les règles et procédures judiciaires sont restées complexes et dans certains cas, elles ont entraîné des retards et des frais plus grands. Faut-il envisager une réforme complète du système tout entier, ou retoucher simplement les lois et procédures désuètes ainsi que les différents sous-systèmes? Comment se manifeste l'interaction de la législation et de la jurisprudence à cet égard? Comment les différents pays ont-ils fait face à la pénurie de juges spécialisés et de personnel judiciaire dûment formé?

b) Evolution des procédures judiciaires et traitement extra-judiciaire des délinquants. Il serait possible de décharger quelque peu l'appareil judiciaire du fardeau qui l'alourdit en apportant certaines modifications aux procédures judiciaires et en soustrayant certains délinquants au système officiel de justice criminelle, pour les confier à des organisations communautaires et à des services sociaux. Quels changements une nouvelle politique de ce genre exigerait-elle en ce qui concerne les méthodes de détention provisoire, l'exercice du pouvoir d'appréciation du parquet et du siège et les procédures de jugement?

c) Rôle du système de justice criminelle dans la prévention des crimes. Aux yeux de beaucoup, les lois sont dans bien des cas anachroniques ou n'ont pas été correctement rédigées, les membres des classes pauvres et des groupes minoritaires figurent en trop grand nombre parmi les délinquants pris dans la filière de la justice criminelle et pas assez souvent parmi les représentants de la loi; de plus, compte tenu de la criminalité croissante, seuls quelques rares délinquants finissent par être condamnés et la plupart ne sont jamais réhabilités. Comment faire pour que les divers éléments du système de justice criminelle - depuis les lois jusqu'aux organismes d'aide postpénitentiaire - visent les mêmes objectifs et disposent des même moyens pour assumer leurs responsabilités dans la prévention du crime et le traitement des délinquants? Comment minimiser les effets secondaires préjudiciables auxquels il faut s'attendre, même si on ne les souhaite pas?



d) Décriminalisation et dépenalisation. Dans les pays développés tout comme dans ceux qui le sont moins, se dessine une tendance à la décriminalisation et à la dépenalisation; en revanche, on observe parfois une tendance inverse à l'égard de certains délits, jugés particulièrement odieux. En ce qui concerne la décriminalisation et la dépenalisation, la plupart des modifications d'ordre législatif ont porté sur les attentats aux moeurs, les infractions au code de la route, l'alcoolisme, le vagabondage, les atteintes à l'ordre public, les vols mineurs et les voies de fait. Quels critères fondamentaux les pays ont-ils pu établir - à la lumière de leur expérience - pour décriminaliser et dépenaliser certains types de comportements criminels? Et parmi les divers moyens de régler ces problèmes, quels sont ceux qui ont réellement abouti?

Les méthodes auxquelles il est possible de recourir pour réduire le nombre des personnes prises dans la filière de l'appareil judiciaire - arrestation, inculpation, procès, déclaration de culpabilité et condamnation - peuvent être sériees essentiellement en trois catégories : a) programmes communautaires intervenant avant l'arrestation, b) programmes se situant au moment de l'intervention de la police et se substituant à l'arrestation, et c) programmes appliqués au niveau des tribunaux tels que les programmes de mise en liberté provisoire. Quelles sont les incidences positives et négatives de ces programmes, du point de vue de la procédure et des droits civils?

e) Diverses formes de contrôle social dans la prévention du crime. Tout programme conçu pour améliorer la société, que ce soit au moyen d'une répartition plus équitable des revenus, de meilleurs services d'éducation et de prévoyance sociale, de possibilités d'emploi plus satisfaisantes ou par l'élimination de toutes les formes de discrimination, contribue au contrôle social et à la prévention du crime en ce sens qu'il tend à corriger les injustices sociales et partant, à supprimer ou à réduire leur influence criminogène. Quelles mesures peut-on prendre pour coordonner les responsabilités des planificateurs économiques et sociaux d'une part et celles des spécialistes de la justice criminelle de l'autre? Le Congrès devra déterminer un certain nombre de tâches spécifiquement législatives, procédurales et judiciaires, en soulignant celles que d'autres services juridiques et sociaux et les organismes communautaires peuvent assumer en tout ou en partie. Que peut-on faire pour maintenir ou faire revivre certaines formes traditionnelles de contrôle social - assurées par exemple par les groupes familiaux, les tribunaux coutumiers et les conseils de village - qui traduisent une participation importante de la collectivité au fonctionnement du système de justice criminelle? Ces formes autochtones de contrôle social peuvent-elles être adaptées à une société urbanisée?

7. Rôle nouveau qu'assument progressivement la police et les autres services chargés de l'application des lois; ce que l'on attend d'eux et les services qu'ils doivent fournir

Le principal document de travail relatif à ce point de l'ordre du jour porte le même titre et est publié sous la cote A/CONF.56/5.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Congrès voudra peut-être étudier les mesures qui permettraient d'améliorer l'action de la police et des autres services chargés de l'application des lois, de telle sorte qu'elle réponde au maximum aux besoins de la collectivité en matière de prévention du crime et de lutte contre la délinquance. Le Congrès voudra peut-être porter son attention sur certains problèmes clefs, à savoir :

a) Caractère professionnel et responsabilité de la police. Alors qu'un grand nombre de services chargés de l'application des lois s'efforcent de faire reconnaître plus largement le caractère professionnel de leur action, le calibre du personnel de police augmente et les administrateurs de la police doivent donc se montrer à la hauteur du difficile problème qui consiste à créer un climat de travail susceptible de procurer des satisfactions au personnel, d'encourager celui-ci à se consacrer à sa tâche et de préparer des policiers répondant à l'attente du public. Comment peut-on réaliser au mieux cet objectif tout en conservant à la police un sens aigu de ses responsabilités et en réduisant au minimum la corruption et les pratiques répréhensibles?

b) Recrutement et formation du personnel de police. Etant donné la complexité des tâches qui incombent à la police moderne, comment les services de police peuvent-ils attirer et retenir un personnel dont le calibre lui permette d'être efficace et en même temps d'être sensible aux besoins du public? Bien peu contesteront la nécessité d'avoir des policiers qui soient manifestement conscients des droits de l'homme et du citoyen. Mais sur quels critères devra-t-on fonder la sélection de ce personnel, notamment en ce qui concerne le niveau d'instruction? Que s'est-il passé lorsque certains organismes nationaux chargés de l'application des lois ont essayé d'introduire dans les forces de police un nombre de représentants des minorités proportionnel à l'importance de ces groupes dans la population de la zone à desservir? Etant donné la pénurie dont souffrent les forces de police de bien des régions, comment les services de police peuvent-ils offrir à leurs membres une bonne formation professionnelle de base et une formation suffisante en cours d'emploi, tout en satisfaisant aux exigences d'ordre opérationnel? Comment le fait d'enrôler des femmes dans la police pourrait-il améliorer l'efficacité de celle-ci?

c) Réaction de la police face à l'évolution de la criminalité. L'apparition de nouvelles formes de criminalité - qu'il s'agisse de délinquance en col blanc ou de crime organisé - et l'incidence croissante de l'abus des drogues, des actes de violence contre les personnes et des graves accidents de la circulation font qu'il est impératif, pour les fonctionnaires chargés de faire respecter les lois, d'être initiés à des domaines aussi divers que la comptabilité, la gestion des entreprises, l'informatique, la sociologie, l'intervention dans les conflits familiaux et l'art de négocier la libération des otages et des victimes d'enlèvements. Comment, grâce à un recrutement sélectif, à une bonne formation spécialisée et à un déploiement efficace des effectifs dont ils disposent, les services chargés de l'application des lois peuvent-ils faire face aux nouvelles formes de comportement déviant qui se manifestent pratiquement partout dans le monde? Comment ces services peuvent-ils répondre aux besoins constants de formation et de recyclage, alors qu'ils doivent en même temps mener contre le crime une lutte dont les aspects ne cessent de se multiplier?

/...

d) Rapports entre la police et la collectivité. On dit que les officiers de police devraient faire partie - et non rester en marge - des communautés qu'ils desservent. Comment est-il possible de faire plus largement appel aux moyens de communication de masse et à des programmes communautaires efficaces pour familiariser le public avec le rôle dynamique de la police? Comment la police peut-elle encourager le public à participer à la prévention du crime et le cas échéant à coopérer avec elle?

e) Organismes de sécurité privés. Quels devraient être le rôle et la position des organismes privés de sécurité et de surveillance par rapport à la police d'Etat? Dans quelle mesure les pouvoirs publics devraient-ils pouvoir contrôler et superviser ces organismes privés, notamment en ce qui concerne les normes de formation et de recrutement?

f) Participation de la police à l'élaboration des textes législatifs. Etant donné la position de la police au sein du système de justice criminelle et son rôle crucial dans la sauvegarde des droits de l'homme - particulièrement en ce qui concerne l'arrestation et la détention - serait-il souhaitable de demander l'avis des hauts fonctionnaires de la police avant de promulguer des textes législatifs ou des règlements administratifs qui ont une incidence sur les fonctions de la police? Dans quelle mesure est-il vrai que bien des conflits entre la police et le public résultent de l'obligation qu'a la première de faire appliquer des lois qui, sans qu'elle y soit pour rien, sont inapplicables?

g) Coopération de la police au niveau international. Pour permettre aux services chargés de l'application des lois de mieux faire face aux formes et dimensions nouvelles de la criminalité, quelles sont les mesures susceptibles d'améliorer et de développer la coopération de la police au niveau international? Existe-t-il des moyens qui permettent d'encourager l'échange de renseignements sur les activités et les mouvements de criminels internationaux par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)?

h) Rôle présent et futur de la police. De tout temps on s'est reposé sur la police pour la prévention et la détection du crime, le maintien de l'ordre, l'application des lois et toute une variété de services connexes. Etant donné la rapidité de l'évolution sociale et l'augmentation de la criminalité, serait-il plus satisfaisant de ne laisser à la police qu'un rôle moins étendu et plus étroitement lié à la lutte contre le crime? Si l'on procédait de la sorte, qu'en résulterait-il pour les relations entre le public et la police? Et, ce qui est tout aussi important, à quels nouveaux organes pourrait-on confier les tâches sans rapport direct avec le crime dont s'acquittaient auparavant les services chargés de l'application des lois?

i) Code international d'éthique policière. En application de la résolution 1794 (LIV) du Conseil économique et social et de la résolution 3218 (XXIX) de l'Assemblée générale, un projet de code international d'éthique policière est présenté au Congrès aux fins d'adoption et de recommandation aux gouvernements des Etats Membres. Un code de ce genre interdirait expressément le recours à la torture ou à toute forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant à l'encontre des personnes gardées à vue.

8. Traitement des délinquants dans les prisons ou dans la collectivité, compte spécialement tenu de l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies

Les principaux documents de travail relatifs à ce point de l'ordre du jour sont publiés sous les cotes A/CONF.56/6, A/CONF.56/8 et A/CONF.56/9.

Au titre de ce point, le Congrès souhaitera sans doute examiner les solutions autres que l'emprisonnement telles que les mesures progressistes visant à assurer le reclassement des délinquants et à ramener à un niveau raisonnable le nombre des détenus dans les établissements correctionnels. Indépendamment des suggestions qu'il doit formuler en vue d'assurer une meilleure application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, le Congrès a été prié par l'Assemblée générale, dans sa résolution 3213 (XXIX), d'inclure, lors de l'établissement de l'Ensemble de règles minima, des règles visant à protéger de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants toutes les personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement.

Les principales questions à débattre sont notamment les suivantes :

a) Solutions autres que l'emprisonnement. Lors de l'examen de la question de savoir dans quelle mesure la peine d'emprisonnement peut être remplacée par des formes de sanction et de traitement non carcérales, il faudra tenir compte premièrement de l'efficacité, deuxièmement des frais de fonctionnement élevés des établissements traditionnels et, troisièmement, des aspects humanitaires.

b) Facteurs des réformes en matière correctionnelle. Bien que la nécessité de réformes en matière correctionnelle soit admise, un certain nombre d'éléments en freinent l'introduction que la poussée de la violence et de la criminalité organisée rendent particulièrement nécessaire et souhaitable. Il faut donc prendre des dispositions pour accroître par diverses méthodes la participation du public au traitement correctionnel des délinquants et l'aide qu'il apporte dans ce domaine. Le personnel chargé de l'application du traitement correctionnel est particulièrement bien placé pour préconiser des réformes et a, à cet égard, un rôle essentiel à jouer, mais il faut également envisager de faire participer les délinquants eux-mêmes aux efforts déployés pour faire aboutir celles-ci. Il est en outre nécessaire d'examiner les rapports existant entre les services correctionnels et l'ensemble plus vaste que constituent les services sociaux, afin de sortir les services correctionnels de l'isolement dans lequel ils sont trop souvent cantonnés et de faire bénéficier les détenus du plus grand nombre de services possible offerts par la société.

c) L'Ensemble de règles minima dans un contexte de changement. Le Congrès souhaitera peut-être formuler des observations sur une série de mesures qui ont été proposées en vue d'assurer une meilleure diffusion et une meilleure application de l'Ensemble de règles minima, telles que l'établissement d'une introduction à ces règles et d'un commentaire interprétant chacune d'entre elles, la formulation

d'une nouvelle série de règles applicables aux délinquants purgeant une peine non carcérale, comme les probationnaires et les libérés conditionnels, et la rédaction de règles prévoyant le retour volontaire des individus reconnus coupables d'un crime dans un pays étranger dans leur pays de résidence, pour qu'ils y purgent leur peine.

d) Protection de tous les détenus contre la torture et autres traitements inhumains. Pour répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3218 (XXIX) du 6 novembre 1974, le Congrès voudra peut-être accorder une attention particulière aux questions relatives à la protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de toutes les personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement. L'Ensemble de règles minima sous sa forme actuelle interdisant la torture et les traitements dégradants; quelles mesures faut-il prendre pour mieux garantir le respect de la lettre et de l'esprit desdites règles et la protection de toutes les personnes détenues par mandat d'un tribunal ou pour toute autre raison? Même si en modifiant les règles 4 1) et 84 1), on rendait les règles minima expressément applicables à tous les détenus, il faudrait encore, pour que les normes qu'elles contiennent soient effectivement respectées, adopter les modalités d'application appropriées. On trouvera dans le document A/CONF.56/6 un projet de modalités d'application.

Pour l'examen de cette question, le Congrès pourra également s'appuyer sur le résumé analytique établi par le Secrétariat (A/CONF.56/8) et le projet de texte des principes d'éthique médicale (A/CONF.56/9) actuellement rédigé par l'Organisation mondiale de la santé.

#### 9. Conséquences économiques et sociales de la criminalité : les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification

Le document de base pour l'étude de ce point porte le même titre et a été publié sous la cote A/CONF.56/7.

Au titre de ce point, le Congrès souhaitera sans doute examiner les principaux effets économiques et sociaux de la délinquance et les mesures prises pour lutter contre elle, les questions méthodologiques que pose l'évaluation de ses conséquences économiques et sociales et les propositions concernant l'adoption, en matière de prévention du crime, de mesures et de plans propres à minimiser et à répartir plus équitablement le coût du crime.

Certains des problèmes clefs sur lesquels le Congrès devra se prononcer sont énumérés ci-après :

a) Principales conséquences économiques et sociales de la délinquance et mesures visant à lutter contre elle. Les principaux effets de l'augmentation du taux de criminalité du point de vue des pertes économiques qu'elle entraîne et des tensions qu'elle crée au sein de la société se sont fait sentir dans de nombreux pays. Il s'agit de les identifier et de les analyser du point de vue de leur coût sur le plan humain et matériel et du gaspillage de la main-d'oeuvre et des ressources financières nécessaires au développement et à la réalisation des objectifs nationaux en matière d'amélioration de la qualité de la vie qui en résulte.

/...

b) Evaluation du coût de la délinquance (y compris des mesures visant à lutter contre elle). L'un des principaux obstacles qui s'opposent à une incorporation valable de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance dans les plans de développement nationaux vient du fait que l'évaluation de la charge que la délinquance et les activités déployées par les pouvoirs publics pour la prévenir et lutter contre elle fait peser sur l'économie ainsi que sur les individus et les groupes est extrêmement imprécise (ou que l'on manque totalement d'informations sur lesquelles on puisse se fonder à ce sujet). Des principales approches et techniques permettant de mesurer les effets de la délinquance qui seront soumises à l'examen du Congrès quelles sont celles qu'il serait préférable d'explorer plus à fond et de promouvoir en vue de les faire adopter ou appliquer aux niveaux national et international?

c) Planification visant à réduire et à répartir plus équitablement le coût de la délinquance. L'examen des questions ci-dessus devrait aider à déterminer les stratégies à adopter à l'avenir pour réduire les conséquences les plus nuisibles de la criminalité et répartir plus équitablement entre les divers secteurs de la société le coût entraîné par la lutte menée contre elle. Le Congrès voudra peut-être formuler des recommandations au sujet des propositions relatives à la transformation des systèmes de justice pénale non coordonnés en un tout intégré et fonctionnel; l'adoption d'une politique d'ensemble de prévention du crime combinant le degré de contrôle et de liberté le plus favorable au développement national et à l'épanouissement des individus; la mise au point de politiques audacieuses et prévoyantes dans le cadre d'une planification à court, à moyen et à long terme, capables de s'adapter à l'évolution prévue de la situation et correspondant au souci principal qui est d'atteindre les objectifs de la justice sociale aussi bien que de la justice pénale. Il faudra également reconnaître la nécessité de procéder à des réformes structurelles fondamentales et de régénérer les valeurs morales tout en abordant la question de façon plus rationnelle et en adoptant des mesures plus efficaces d'un point de vue technique.

ANNEXE

PROJET DE CALENDRIER ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONGRES

Lundi 1er septembre 1975  
10 heures + 13 heures

Première séance plénière

1. Ouverture du Congrès par le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies
2. Election du Président (point 1 de l'ordre du jour)
3. Déclaration du Secrétaire exécutif du Congrès (point 1 de l'ordre du jour)
4. Adoption du règlement intérieur (point 2 de l'ordre du jour)
5. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 3 de l'ordre du jour)
6. Election des vice-présidents et confirmation de la désignation des autres membres du Bureau (point 4 de l'ordre du jour)

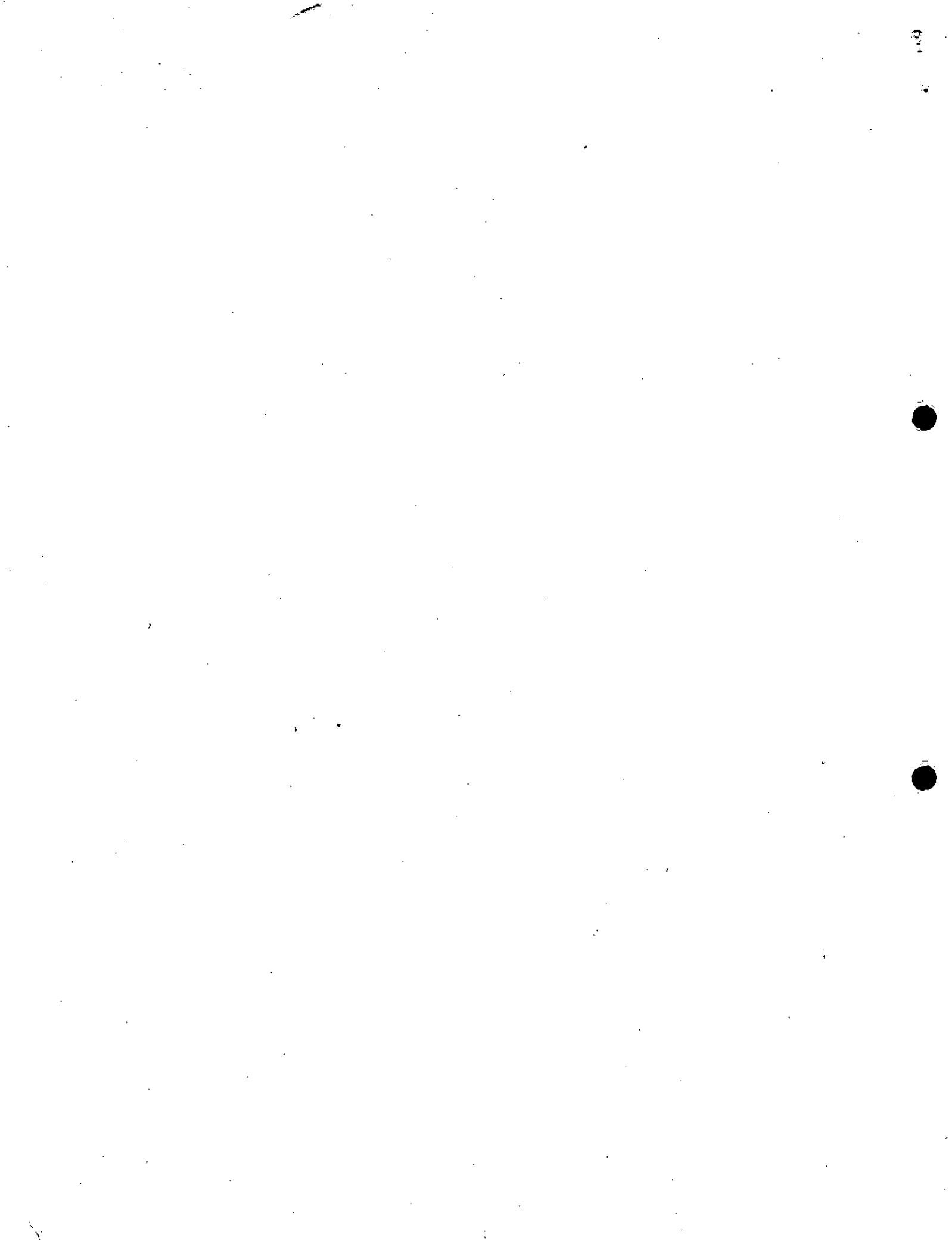
Date	Heure	Organe		
			<u>Section II</u>	<u>Section III</u>
Lundi 1er septembre	15 heures-18 heures (Sauf le Comité directeur, qui se réunira à 16 heures)	<u>Comité directeur</u>	Point 6 de l'ordre du jour, "Législation criminelle, procédures judiciaires et autres formes de contrôle social dans la prévention du crime" : Problèmes clefs : a) crise au sein du système de justice criminelle; b) évolution des procédures judiciaires et traitement extra-judiciaire des délinquants.	Point 7 de l'ordre du jour, "Rôle nouveau qu'assument progressivement la police et les autres services chargés de l'application des lois; ce que l'on attend d'eux et les services qu'ils doivent fournir" : problèmes clefs : a) caractère professionnel et responsabilité de la police; b) recrutement et formation du personnel de police.
Mardi 2 septembre	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	<u>Section I</u>	Point 6 de l'ordre du jour ( <u>suite</u> ): problème clef : rôle du système de justice criminelle dans la prévention des crimes.	Point 7 de l'ordre du jour ( <u>suite</u> ) : problèmes clefs : c) réaction de la police face à l'évolution de la criminalité; d) rapports entre la police et la collectivité; e) organismes de sécurité privés.

Date	Heure	Organe		
Mercredi 3 septembre	10 heures-13 heures	<u>Section I</u> Point 5 de l'ordre du jour (suite) : problèmes clefs : d) actes de violence exercés sur des personnes; e) actes de violence de portée transnationale et d'importance comparable sur le plan international; f) criminalité liée à la circulation routière.	<u>Section II</u> Point 6 de l'ordre du jour (suite) : problème clef : décriminalisation et dépenalisation.	<u>Section III</u> Point 7 de l'ordre du jour (suite) : problèmes clefs : f) participation de la police à l'élaboration des textes législatifs; g) coopération de la police au niveau international; h) rôle présent et futur de la police.
	et 15 heures-16 heures			
Jeudi 4 septembre	10 heures-13 heures	<u>Section I</u> Point 5 de l'ordre du jour (suite) : problèmes clefs : g) criminalité liée aux migrations et à la fuite devant des catastrophes naturelles ou des hostilités; h) délinquance féminine; i) prévisions en matière de crime et problèmes de la lutte contre le crime.	<u>Section II</u> Point 6 de l'ordre du jour (suite) : problème clef : e) diverses formes de contrôle social dans la prévention du crime.	<u>Section III</u> Point 7 de l'ordre du jour (suite) : problème clef : i) code international d'éthique policière.
	et 15 heures-16 heures			
Vendredi 5 septembre	10 heures-13 heures	Deux conférences seront données*  <u>Comité directeur</u>	<u>Section IV</u> Point 8 de l'ordre du jour, "Traitement des délinquants dans les prisons ou dans la collectivité, compte spécialement tenu de l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies" : problème clef : a) solutions autres que l'emprisonnement; b) facteurs des réformes en matière correctionnelle.	<u>Section V</u> Point 9 de l'ordre du jour, "Conséquences économiques et sociales de la criminalité : les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification" : problème clef : a) principales conséquences économiques et sociales de la délinquance et mesures visant à lutter contre elle.
	et 15 heures-18 heures			
Lundi 8 septembre	10 heures-13 heures	<u>Section I</u> Adoption du rapport de la Section au Congrès.	<u>Section IV</u> Point 8 de l'ordre du jour (suite) : problèmes clefs : a) et b) (suite).	<u>Section V</u> Point 9 de l'ordre du jour (suite) : problème clef : a) (suite)
	et 15 heures-18 heures			
Mardi 9 septembre	10 heures-13 heures	<u>Section II</u> Adoption du rapport de la Section au Congrès	<u>Section IV</u> Point 8 de l'ordre du jour (suite) : problèmes clefs : c) l'Ensemble de règles minima dans un contexte de changement; d) protection de tous les détenus contre la torture et autres traitements inhumains.	<u>Section V</u> Point 9 de l'ordre du jour (suite) : problèmes clefs : b) Evaluation du coût de la délinquance (y compris des mesures visant à lutter contre elle).
	et 15 heures-18 heures			
Mardi 9 septembre	10 heures-13 heures	<u>Section III</u> Adoption du rapport de la Section au Congrès	<u>Section IV</u> Point 8 de l'ordre du jour (suite) : problèmes clefs : c) et d) (suite).	<u>Section V</u> Point 9 de l'ordre du jour (suite) : problèmes clefs : b) (suite); c) planification visant à réduire et à répartir plus équitablement le coût de la délinquance.
	et 15 heures-18 heures			
Mardi 9 septembre	10 heures-13 heures	Deux conférences seront données.	<u>Section IV</u> Point 8 de l'ordre du jour (suite) : problèmes clefs : c) et d) (suite).	<u>Section V</u> Point 9 de l'ordre du jour (suite) : problème clef : c) (suite).
	et 15 heures-18 heures			

\* Les conférences n'entrent pas dans le cadre des activités des sections.



Date	Heure	Organe	
		<u>Section IV</u>	<u>Section V</u>
Mercredi 10 septembre	10 heures-13 heures	Adoption du rapport de la Section au Congrès.	Adoption du rapport de la Section au Congrès.
Jeudi 11 septembre	10 heures-13 heures	Une conférence sera donnée. Réunion des correspondants nationaux sur la prévention du crime.	
<u>2ème séance plénière</u>			
	14 h 30 - 17 h 30	Examen des rapports des Sections I, II et III.	
<u>3ème séance plénière</u>			
Vendredi 12 septembre	9 h 30 - 12 h 30	Examen des rapports des Sections IV et V.	
	14 h 30 - 17 h 30	Cérémonies de clôture.	



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).